PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-BERTRAND DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 23/09/2022

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOLLET Christelle, TURBE Anne-Marie, PELLETIER Chloé Mrs CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, MIOT Kevin, MARILLEAU Jean-Michel. BOISGROLLIER Claude

Le quorum est atteint (La majorité est de 6)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mmes RAMBAUD Corinne, SABOURIN Angélique, M. BOUTINEAU Stéphane,

Mme THIOLLET Christelle a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 est adopté.

TRAVAUX EGLISE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux à l'église. L'entreprise de maçonnerie termine les enduits (extérieur et intérieur) et les joints de pierre à l'extérieur. M. Brunet va réparer l'escalier menant à l'étage. Il est évoqué la réparation de la toiture de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu la délibération n°50 de l'année 2021 lui donnant pouvoir de signer tous documents liés à l'acte d'engagement pris avec l'entreprise Menuiserie BARON titulaire du lot n°2 du marché de rénovation de l'église Saint Saturnin, un avenant a été signé entre les parties comme suit :

Montante	du marché	4419	notifiá
IVIONIAMIS	nn marche	neia	nonne

Montant HT :	76 542,83 €
TVA 20,00%	15 308,57 €
Montant TTC	91 851,40 €
soit : Quatro vingt once mills buit cont sings	conto al un aumas al municipal

soit : Quatre-vingt onze mille huit cent cinquante et un euros et quarante centimes

Montants du présent avenant

Montant HT:	-1 283,30 €
TVA 20,00%	-256,66 €
Montant TTC	-1 539,96 €

soit : Moins Mille cinq cent trente neuf euros et quatre-vingt seize centimes

Montants du marché après avenant

Montant HT :	75 259,53 €
TVA 20,00%	15 051,91 €
Montant TTC	90 311,44 €

soit : Quatre-vingt dix mille trois cent onze euros et quarante quatre centimes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la signature de cet avenant.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 22 octobre à 10h aura lieu la pré-inauguration pour les donateurs à la Fondation du Patrimoine en faveur des travaux de menuiserie de l'église. De ce fait, la semaine précédente sera consacrée au nettoyage de l'édifice. Une information sera communiquée en ce sens à l'association Capella Bertrandi lors de leur Assemblée Générale du 15 Octobre. Il ajoute que, pour mémoire, l'inauguration officielle sera le 19 Novembre à 10h.

DECISION MODIFICATIVE N°1, CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un mail de la gestion comptable de la DGFIP, nous informant que des retenues de garanties n'étaient pas encore libérées pour l'ancien logement du café restaurant aujourd'hui vendu. Ces retenues de garantie n'étaient pas encore régularisées du fait notamment de liquidations judicaires dont les finalités n'étaient pas encore connues. Ainsi, dans l'objectif de passer ces écritures comptables il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de crédits supplémentaires au compte 165 d'un montant de 1 500€ dans le sens des dépenses ainsi que dans les recettes pour respecter le principe de l'équilibre budgétaire :

Comptes	Intitulé	Débit	Crédit
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 500€	
165	Dépôts et cautionnement reçus		1 500€
TOTAL		1 500€	1 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette ouverture de crédit supplémentaire.

PASSAGE A LA M57 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 7 juin 2022 adoptant le référentiel développé de la M57 à partir du 1^{er} janvier 2023. Il informe le Conseil Municipal qu'après en avoir échangé avec le Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'Ecole, il apparait plus opportun d'adopter le référentiel abrégé dans un souci de simplification comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que:

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du budget de LA CHAPELLE BERTRAND
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES: DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Le Maire expose le fait que la commune de La Chapelle Bertrand adhère au contrat groupe pour les risques statutaires en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des

avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de La Chapelle Bertrand, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Centre de Gestion de consulter en son nom dans le cadre d'une procédure avec négociation pour l'assurance des risques statutaires.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. le Maire rappelle que lors de la séance du mois de juin 2022, le rôle de la protection sociale en matière de prévoyance (maintien de salaire en cas de longue maladie) et celui de la mutuelle complémentaire avait longuement été évoqué.

Pour rappel, selon le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, qui précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance,

- cette participation pour le risque santé, ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15€.
- cette participation pour le risque prévoyance ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

Un avis du comité technique concernant les modalités et les montants de ces participations avait été programmé à la séance du 6 septembre 2022. M. Le Maire rappelle que l'objectif était de s'aligner sur la pratique de la communauté de communes de Parthenay. Les avis ont été favorables à l'unanimité. Ainsi, dans l'attente d'une convention de participation du CDG plus intéressante pour les agents, le principe de la labellisation pour la santé et la prévoyance est validé. Le montant de la participation de la commune est fixé à 22€ pour le risque santé (mutuelle) et 10€ pour le risque prévoyance.

MISE A DISPOSITION DES AGENTS

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué la mise à disposition des deux agents techniques de la commune en la commune de Saurais. Ainsi, M. Le Maire et les adjoints ont rencontré des élus de la commune de Saurais. Il a été décidé qu'une journée par semaine, les deux agents se rendraient sur la commune voisine afin de réaliser des travaux de tonte, binage, ou menus travaux de maçonnerie. Ainsi concernant le prêt de matériel, il serait réduit. Un forfait pour l'utilisation du camion, du tracteur et de la grosse tondeuse devra être déterminé. Cette mise à disposition doit être cadrée à travers une convention de mise à disposition concernant les agents. Il faut déterminer le coût horaire des agents en tenant compte de leur congé, du coût de la protection sociale, des assurances...

PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du transport scolaire, qui a fait l'objet en 2019 d'une convention signée avec la Région Nouvelle. Il rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à hauteur de 50% sur l'ensemble des tranches comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2021/2022.

Libéllé des Tarifs	Tranche du QF	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
		1 ou 2	30,00€	15,00€	15,00€
Participation familiale demi-	1 ère tranche <5400	3	21,00€	10,50€	10,50€
pensionnaire ayant droit		4et plus	15,00€	7,50€	7,50€
	2 ème tranche Entre 5 401 et 7 800	1 ou 2	51,00 €	25,50€	25,50€
Participation familiale demi-		3	35,70 €	17,85€	17,85€
pensionnaire ayant droit		4et plus	25,50€	12,75€	12,75€
	3 ème tranche Entre 7 801 et 10 400	1 ou 2	81,00 €	40,50€	40,50€
Participation familiale demi-		3	56,70€	28,35€	28,35€
pensionnaire ayant droit		4 et plus	40,50 €	20,20€	20,30€
	4 ème tranche Entre 10 401 et 15 000	1 ou 2	114,00€	57,00€	57,00€
Participation familiale demi-		3	79,80€	39,90€	39,90€
pensionnaire ayant droit		4et plus	57,00€	28,50€	28,50€
Participation familiale demi- pensionnaire ayant droit	5 ème tranche > 15 000	1 ou 2	150,00€	75,00€	75,00€
		3	105,00 €	52,50€	52,50€
		4et plus	75,00€	37,50€	37,50€
Participation familiale demi- pensionnaire Famille d'accueil	Forfait	1ou2	81,00€	40,50€	40,50 €
		3	56,70€	28,35€	28,35
		4 et plus	40,50€	12,75€	27,75

Tarifications annexes		Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Frais d'inscription complémentaire après le 20/07	Forfait	15,00€	- €	15,00€
Duplicata carte de transport	Forfait	10,00€	- €	10,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir une participation de 50% sur l'ensemble de la grille tarifaire pour l'année 2022-2023. Un avenant sera signé avec Saurais en ce sens (sur 8 enfants accompagnés cette année, 2 résident à Saurais).

FETE NOEL SAURAIS

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion pour l'arbre de Noël doit avoir lieu le 24 octobre à 20h30 à Saurais. Mme PELLETIER demande l'avis des conseillers municipaux concernant le montant et la nature des cadeaux pour les enfants cette année. M. Le Maire rappelle la date de l'arbre de Noël qui se déroulera le dimanche 18 décembre pour cette année.

DIVERS

PLUi

M. Le Maire rappelle qu'une réunion s'est déroulée afin de travailler sur la carte de la commune en vue d'élaborer le PLUi. Il faut, pour faire avancer le projet, définir des zones urbanisables, inscrire des arbres remarquables, des haies, des murs en pierre à conserver. Pour cela il propose aux conseillers municipaux de se réunir lundi 17 octobre à 20h30.

ID79

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous aura lieu lundi 10 octobre à 10h30 avec ID79 qui

présentera une esquisse du projet concernant la salle des fêtes.

Nettoyeur haute pression/Aspirateur

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un représentant de société doit venir conseiller les agents concernant des nettoyeurs pressions et des aspirateurs de chantier mercredi 5 octobre à 14h30.

<u>La Grenote</u>

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau tiers lieu vient de se créer à Vausseroux. L'association « La Grenote » à l'initiative de ce projet, souhaite se faire connaître et demande une subvention. L'ensemble des conseillers municipaux s'accordent sur le fait que les subventions versées ne le seront qu'à destination des associations de la commune.

Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause de retrait d'argile a été déposée en mairie cette année. Il évoque la difficulté pour la commune de prendre à ses frais les études de sol et le fait que des études effectuées pour un dossier peuvent être utilisées pour une autre demande.

Point budget

M. Le Maire présente la balance générale du budget 2022 :

Montant exprimés en Euros	Prév-Antérieure	Prévisions	En Cours	Solde	%
Dépenses d'investissement	461 308,28	480 777,93	295 763,37	185 014,56	61,52
Recettes d'investissement	461 308,28	480 777,93	153 743,11	327 034,82	31,98
Solde d'investissement			-142 020,26		
Dépenses de fonctionnement	415 224,56	379 570,60	169 463,54	210 107,06	44,65
Recettes de fonctionnement	415 224,56	379 570,60	282 777,23	96 793,37	74,50
Solde fonctionnement			113 313,69		
EXCEDENT					
DEFICIT			28 706,57		

Il montre également un état du compte de trésorerie de la commune :



La séance est levée à 22h17 et la prochaine réunion est fixée au Lundi 7 novembre à 20h30.